

DEPARTEMENT de LA MAYENNE
CANTON DE MAYENNE-OUEST
COMMUNE de ST-GEORGES-BUTTAVENT

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du MERCREDI 16 MAI 2018

ETAIENT PRESENTS : Gérard BRODIN, Joëlle GENEST, Alain MANCEAU, Nicole BOURGUOIN, Antoine CHERPY, Raphaël DENIS, Isabelle HEURTEBIZE, Françoise HUBERT, Dominique FEVRIER, Mickaël DUPUIS.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mmes LE BRIS, HUBERT, GAUTHIER et M.M. BERNARD et BRIDIER.

SECRETAIRE de SEANCE : Alain MANCEAU.

Après lecture du compte-rendu de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité et l'ordre du jour est abordé.

ORDRE du JOUR

➤	FONTAINE-DANIEL : Petite cité de caractère
➤	FONTAINE-DANIEL : AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ / SALLE DES FÊTES
➤	CONSTRUCTION D'UN HANGAR DE STOCKAGE / AGRANDISSEMENT ANCIEN LOCAL POMPIERS
➤	RÉNOVATION DU LOGEMENT 9 PLACE DE L'EGLISE - DEMANDE DE SUBVENTION DU DÉPARTEMENT DANS LE CADRE DE L'ENVELOPPE LIBRE DE MAYENNE COMMUNAUTÉ
➤	ECLAIRAGE PLACE DE L'EGLISE
➤	DÉLIBÉRATION DÉLÉGUANT LA COMPÉTENCE POUR DÉLIVRER UN PERMIS DE CONSTRUIRE
➤	QUESTIONS DIVERSES

FONTAINE-DANIEL : Petite cité de caractère

L'acquisition par différents particuliers des bâtiments initialement propriétés de l'entreprise les TOILES DE MAYENNE entraîne une disparité des comportements vis à vis du lieu. Afin de continuer à préserver le caractère de FONTAINE-DANIEL, son architecture, sa spécificité, maintenir son attractivité touristique, économique et commerciale, Monsieur le Maire indique qu'il a rencontré avec Mme Joëlle GENEST et M. Raphaël DENIS le président et les membres du bureau de l'association « les Petites cités de Caractère de la Mayenne », le 17 avril 2018.

Considérant que l'adhésion de FONTAINE-DANIEL au label des Petites cités de caractère aiderait à la préservation de l'authenticité du site, à sa valorisation, à son attractivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité de présenter la candidature du village de FONTAINE-DANIEL au label « les petites cités de caractère ».

FONTAINE-DANIEL : AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ / SALLE DES FÊTES

Suite à un travail avec le CAUE et le Conseil Départemental, Monsieur le Maire fait part du projet de sécurisation du centre-bourg de FONTAINE-DANIEL pour réduire la vitesse des automobilistes. Les aménagements consistent principalement en un rétrécissement de la chaussée. La pose de coussins berlinois pourrait être prévue au niveau du chemin du Verger Robert. Contact sera repris avec le Conseil Départemental pour avoir un avis technique.

Monsieur le Maire indique qu'un repreneur potentiel de l'entreprise les Toiles de Mayenne a pris contact avec la Commune pour présenter son projet de reprise de l'entreprise et a demandé si la commune accepterait de se positionner pour acquérir la salle des fêtes de FONTAINE-DANIEL afin qu'elle appartienne au capital communal et non plus à l'entreprise. Le Conseil Municipal, après avoir échangé, à l'unanimité, accepte de rédiger une réponse favorable à cette requête. L'avis des domaines sera sollicité afin d'avoir une estimation de la valeur de ladite salle pour déterminer dans quelles conditions, cette reprise pourrait s'effectuer (achat, travaux...).

CONSTRUCTION D'UN HANGAR DE STOCKAGE / AGRANDISSEMENT ANCIEN LOCAL POMPIERS

Monsieur le Maire propose qu'une consultation soit lancée afin de choisir un architecte chargé de réaliser les plans pour la construction d'un hangar de stockage pour du bois déchiqueté et l'agrandissement de l'ancien local des pompiers. Le Conseil valide cette proposition.

RÉNOVATION DU LOGEMENT 9 PLACE DE L'EGLISE - DEMANDE DE SUBVENTION DU DÉPARTEMENT DANS LE CADRE DE L'ENVELOPPE LIBRE DE MAYENNE COMMUNAUTÉ

Mayenne Communauté a conclu le 3 novembre 2016 avec le Département le contrat de territoire 2016-2021. L'article 2 prévoit d'allouer à Mayenne Communauté une enveloppe librement affectée de 348 287 € par an soit une dotation totale de 2 089 722 €.

Lors de la signature du Contrat, Mayenne Communauté avait retenu le projet de déploiement du Très Haut Débit sur l'intégralité de son territoire comme prioritaire avec affectation de l'intégralité de l'enveloppe libre au SMO.

A ce titre, notre Commune peut bénéficier d'une subvention du Département issue de l'enveloppe libre de Mayenne Communauté de **27 513 €**

Notre Commune souhaite présenter le projet de rénovation du logement 9 place de l'Eglise étant précisé que la présente subvention du Département ainsi qu'éventuellement d'autres subventions du Département ne peuvent dépasser 50% du coût HT du projet d'investissement.

Le coût prévisionnel du projet ainsi que le plan de financement se présentent comme suit :

Coût prévisionnel	Financement
Montant estimatif des travaux : 75 000 €	Subvention du Département (enveloppe libre de Mayenne Communauté) : 27 513 €
Maîtrise d'œuvre : 6 960 € HT	Aide régionale : 24 588 €
	Fonds libres : 9859 €
	Emprunt : 20 000€
TOTAL : 81 960 €	TOTAL : 81 960 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **adopte le projet de rénovation dudit logement ainsi que son financement**
- **sollicite auprès du Département une subvention de 27 513 € dans le cadre de l'enveloppe libre de Mayenne Communauté.**

ECLAIRAGE PLACE DE L'EGLISE

Monsieur le Maire communique aux conseillers la proposition de Territoire d'Energie pour le remplacement des deux candélabres situées de part et d'autre du monument aux morts car ces derniers sont vétustes.

Après avoir étudié le devis, Territoire d'Energie va être de nouveau sollicité pour étudier la possibilité de ne pas prévoir de socle en béton (878€) et vérifier si le remplacement est subventionné à 25% ou à 75 %.

DÉLIBÉRATION DÉLÉGUANT LA COMPÉTENCE POUR DÉLIVRER UN PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme « Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision. »

Considérant que Monsieur BRODIN Gérard, Maire, a déposé une demande de permis de construire référencée n° PC 053 219 181 M 1013 il appartient au Conseil Municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision de se prononcer sur la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction. Il est donc proposé au conseil municipal de désigner Monsieur Alain MANCEAU à cet effet ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- PREND ACTE du dépôt par Monsieur BRODIN Gérard d'une demande de permis de construire référencée n° 053 219 181 M 1013
- DESIGNE Monsieur Alain MANCEAU en application de l'article L 422-7 du code de l'urbanisme et la charge de prendre la décision de se prononcer sur la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction.

QUESTIONS DIVERSES

- Une nouvelle lettre de quatre commerçants/ artisans a été reçue pour demander à ce que la Commune écrive un courrier aux associations pour leur demander de faire appel aux commerçants de la commune lors des manifestations qu'elles organisent. Le Conseil Municipal propose aux demandeurs de rédiger eux-mêmes le courrier pour faire part de leurs remarques, propositions commerciales et la commune se chargera de le transmettre aux associations de la Commune.
- Un agent technique a été recruté avec des qualifications en électricité. Il rejoindra la collectivité début juin.
- La fédération française de football a accusé réception de la demande de subvention mais a fait des remarques par rapport au projet en lui même : la taille des vestiaires arbitre est insuffisante, il manque une salle de douche. De nouveaux échanges vont se tenir avec l'association les Voltigeurs, la ligue de football amateur et l'architecte.
- La demande de DETR d'un montant de 150 000 € pour l'extension de la salle de Guinefolle a reçu un avis favorable des services de l'Etat.
- Rappel : passage du Tour de France vers 13h00, le 13/07/2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.